



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février,
présents	11	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 2 février. 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

**EXCUSÉ** : Néant

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. BEYNEL

**OBJET : RENOUELEMENT ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires suivants :

**Jours d'école** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

**Horaires** : 8h30 /11h45 et 13h45 /16h30

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

**Jours d'école** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

**Horaires** : 8h30 /11h45 et 13h45 /16h30

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
M. BEYNEL

Le Maire,  
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 22 février 2024

Publié le 22 février 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat